L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAUNE & CO.
NO. 61, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Douze pauvres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix-huit pour la feuille distribuée pour 6 mois; et quinze pour trois mois, pour être payables d'avance pour toute l'année. Aucune feuille ne sera livrée à moins que le paiement ne soit d'abord fait. Les abonnés qui voudront changer leur domicile devront en donner avis par écrit, sinon ils seront tenus responsables pour la livraison de la feuille à leur ancien domicile.

ANNONCES.—Une pauvre par carré de chaque longueur, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans les annonces devra être payé comme une nouvelle annonce. Un carré est de DIX lignes ou moins.

LES ANNONCES pour l'année avec changements, les artisans et personnes tenant magasins de détail, MM. les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, et les agents pour navires, hôtels et théâtres à bon marché, ou maisons de commerce faisant la commission, 200 CENTS annuellement ou paient d'avance.

Les prix des annonces pour un avis seul sont limités à un car d'usage fois, et seront fixés par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles (pour ou sur l'attention du public à leur vente) d'immeubles, divers meubles, les effets égarés par des passagers, les annonces des théâtres &c. &c. devront payer en tant des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, ou qui ont à être poursuivies pour un temps indéfini, ne paieront que d'après la direction.

LES ANNONCES qui seront en dehors de la ligne ordinaire des annonces, ou qui auront à paraître, ou qui se trouve à l'encontre des règles établies, ou qui ne paraîtront pas dans les heures convenables, ou qui auront besoin d'être marquées avec soin, ou qui auront à paraître dans des endroits particuliers, ou qui auront besoin d'être gravées ou égarées &c. &c. ne seront publiées qu'après un arrangement spécial avec les propriétaires.

LES ANNONCES ne seront publiées que pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il soit un répondant.

LES TRIBUNAUX et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, payeront la saison des théâtres pauvent $ 50.

LES ANNONCES à ne paraître que pendant un petit nombre de fois, et qui ne sont pas d'une nature politique, paieront double du commun.

A LOUER—La Maison située en face de la rue Conti entre les rues de Chartres et Bienville, présentement occupée par Mr. Boog Levy.

S'adresser à la maison ci-dessus ou à l'étage sur le côté de l'hôtel de la rue du Camp, près de l'entrepôt de la Douane.

A LOUER—La Maison à trois étages, située à la Levée du Camp, No. 68. S'adresser à ANDREWS & BROTHERS, 69 Magasins.

A LOUER—Une partie du premier étage rue du Camp, No. 68. S'adresser à ANDREWS & BROTHERS, 69 Magasins.

MAISON de Résidence à louer.—Une belle maison à 2 étages située No. 291, rue du Camp, près la rue Conti, avec citerne, bâtrans et tout ce qui est nécessaire pour une famille. On pourra entrer immédiatement. S'adresser à CONVERSE & Co. 20 juin

A LOUER—Le magasin No. 30 de la rue de la Douane, récemment occupé par Messrs. Coit & Co. Possession pourra être donnée le 1er Octobre prochain. S'adresser à H. C. CAMMACK & Co.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No. 1.

Séance de Lundi, 13 Juillet 1840.

LE Conseil de la Municipalité No. 1 de la ville de la Nlle-Orléans, arrête ce qui suit :

1°. A dater de la publication de la présente ordonnance, il ne sera permis à aucun marchand établier ou colporteur de marchandises, bijouterie, bottes, soulers, chapeaux, casquettes, quincaillerie, crockery, graceries, linges &ns, articles de bureaux, etc., de stationner sur aucune voie publique, chemin, levée ou banquette dans les limites de cette municipalité, sous peine de trois jours d'emprisonnement et une amende de dix piastres pour chaque contravention de plus, à l'effet d'assurer la fidèle exécution de la présente ordonnance, les commissaires des marchés aux légumes et aux boucheries seront tenus personnellement responsables de la mise en vigueur des présentes résolutions, et seront sujets pour la 1ère et la 2de contravention à une amende de vingt cinq piastres, et de plus à être destitués par le maire, dans le cas qu'ils seraient trouvés coupables de négligence à leurs devoirs. Le commissaire de la halle aux boucheries devra faire l'inspection de la rue Ste. Anne à la rue St. Philippe, et le commissaire de la halle aux légumes depuis la rue St. Philippe à la rue des Ursulines. Les susdites parties de cette Municipalité seront inspectées par les commissaires des divers districts dans les mêmes prines et conditions

2°. Tous teneurs de cabarets, cafés, tavernes et tous autres qui tiennent ou fournissent des places sur la façade de leurs maisons à des colporteurs pour la vente de leurs marchandises, paieront pour chaque contravention, et en cas de récidive, le double de la pénalité ci-dessus, et en cas de récidive, leur licence leur sera retirée.

3°. Pendant les mois de l'été durant lesquels il n'est permis de vendre des huitres, il ne sera pas permis aux fermiers des postes d'huitres, d'y vendre des huitres après neuf heures, sous peine d'une amende n'excédant pas cinq piastres par chaque contravention, et il leur est défendu sous peine de la dite amende d'y vendre autre chose que des fruits.

4°. Les propriétaires du ferry ou bac à vapeur devront constamment un equipage solide ayant nombre grande et une petite chaloupe en bon état de débarcadère du ferry, lequel entourage aura trente pieds de face à la Levée, et devra se prolonger de chaque côté jusqu'à l'eau. Les portes devront être fermées chaque fois que le bateau sera prêt de courir. L'intérieur de cet enclos devra être maintenu dans le plus grand état de propreté, sous peine d'une amende de dix piastres par chaque contravention.

5°. Les emplacements ou pavillons où il se débite maintenant des glaces, limonades, &c., devront immédiatement être déplacés de la Levée, et huit détaillans auront la faculté, sur la demande qu'ils pourront en faire, de transporter leurs petits pavillons tous les deux côtés de la Place d'Armes, en face de l'église, pour chacun desquels emplacements ils paieront à la Municipalité la somme de vingt cinq piastres par mois pendant les mois d'été.

6°. A dater de la présente ordonnance, il ne sera permis de tenir en dehors des marchés d'autres étals (et ce seulement pendant les heures du marché) que ceux à dire jusqu'à dix heures du matin] que ceux pour la vente du jambon, petit salé, pore, farine, maïs, riz, pois, haricots, graine, vermicelle, café et bierre du pays.

7°. Tout emplacement qui se trouve sur la Levée entre les deux rues devra être tenu libre et débarrassé de tout encombrement, et après les heures du marché, tous les débris du marché ainsi que l'espace entre les deux halles, seront journellement balayés et maintenus propres; les contrevenants à cette disposition, après la publication de la présente disposition, sous peine, par ce de négligence, d'une amende de quinze piastres par chaque contravention.

7°. Les présentes résolutions seront imprimées en anglais et en français et publiées dans plusieurs gazettes et en outre le Maire est et demeure invité à les faire imprimer au nombre de cent exemplaires et à les faire afficher dans diverses parties de chaque halles de cette Municipalité, et en outre toute personne intéressée pourra avoir connaissance de la présente ordonnance et de ne prétendre en ignorer la promulgation

PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 14 juillet 1840

(Signé) MAL FRERET, Maire.

Pour copie conforme.

S. W. WATERS, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No. 1.

Séance de Lundi, 20 juillet 1840.

Il étoit, Que l'ordonnance passée à la dernière séance, concernant la police de la Levée et des environs des Halles, soit amendée de manière à obliger de la dite ordonnance la disposition pénale de trois jours d'emprisonnement, prescrite contre les colporteurs qui stationneront entre les deux halles, &c.

Signé) PAUL BERTUS, Recorder

Approuvé le 25 juillet 1840.

(Signé) WM. FRERET, Maire.

Pour copie conforme.

S. W. WATERS, secrétaire

AUX DROGUISTES.

LES soussignés ont en main 20 grosses de poudre de Godfrey, 1ère qualité, qu'ils offrent à vendre à bas prix pour comptes. Ils ont constamment pourvus de cet article, qu'ils continuent à garantir et à recommander.

DAVID FELT & Co., 49 rue de New York;
19 juin 47, rue de la Douane.

MACHINES A VAPEUR.

LES soussignés agens de Gouldie & Cooe, de Cincinnati, recevront des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, à sels, presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.

12 sep—1an FREET BROTHERS.

AVIS.—Le soussigné, agent de la maison Godet, Mère & Cie. de Vera-Cruz, informe ses amis et le public qu'il a repris son bureau d'agence dans la rue Ste. Anne No. 156, où il est prêt à recevoir et exécuter tous les ordres et les affaires qu'on voudra bien lui confier.

A. VAUDECOURT.

---

100 Caisses de 6 et 12 livres chaque thé imperial et poudre à canon, en débarquement et à vendre par
2 sept CONVERSE & Co, 86, Nlle. Levée.

RIZ—200 tierçons de Caroline, en débarquement et à vendre par
2 sept CONVERSE & Co, 86, Nlle. Levée.

CONSERVES, poivrade, poivre et soie mandolée, à vendre par
2 sept CONVERSE & Co, 86, Nlle. Levée.

FARINE—700 barils farine supérfine et superfine à vendre par
4 sep MAHARD & BROTHER, 69, Nlle. Levée.

GENIEVRE, Vins, Eaux de pierre—50 pipes genièvre de Hollande, 10 pipes rum de la Jamaique, 100 quarts de cognac Vieux de Malaga, 100 paniers vin de Champagne, 50 caisses de pimenta, 20 balles anse de poire, à vendre par
1er sep GRONING & Co.

SUCRE et Café de la Havane—10 p sucs café de la Havane, 30 caisses sucre brun, 30 de sucre blanc de la Havane, à vendre par
1er sep GRONING & Co.

GENIEVRE de Hollande—100 pipes marques de l'Union de l'Ancre, du Cheval Noir et autres, d'importation directe, reçu par le soussigné Biant-Frets, d'Amsterdam, à vendre à des termes libéraux, par
MAGEDORN & CRAMER, 69, rue Bienville.

Le prix des annonces pour un avis est limité à un car
e chaque fois, et sera fixé par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles (pour ou sur l'attention du public à leur vente) d'immeubles, divers meubles, les effets égarés par des passagers, les annonces des théâtres &c. &c. devront payer en tant des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, ou qui ont à être poursuivies pour un temps indéfini, ne paieront que d'après la direction.

LES ANNONCES qui seront en dehors de la ligne ordinaire des annonces, ou qui auront à paraître, ou qui se trouve à l'encontre des règles établies, ou qui ne paraîtront pas dans les heures convenables, ou qui auront besoin d'être marquées avec soin, ou qui auront à paraître dans des endroits particuliers, ou qui auront besoin d'être gravées ou égarées &c. &c. ne seront publiées qu'après un arrangement spécial avec les propriétaires.

LES ANNONCES ne seront publiées que pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il soit un répondant.

LES TRIBUNAUX et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, payeront la saison des théâtres pauvent $ 50.

LES ANNONCES à ne paraître que pendant un petit nombre de fois, et qui ne sont pas d'une nature politique, paieront double du commun.

A LOUER—La Maison située en face de la rue Conti entre les rues de Chartres et Bienville, présentement occupée par Mr. Boog Levy.

S'adresser à la maison ci-dessus ou à l'étage sur le côté de l'hôtel de la rue du Camp, près de l'entrepôt de la Douane.

A LOUER—La Maison à trois étages, située à la Levée du Camp, No. 68. S'adresser à ANDREWS & BROTHERS, 69 Magasins.

A LOUER—Une partie du premier étage rue du Camp, No. 68. S'adresser à ANDREWS & BROTHERS, 69 Magasins.

MAISON de Résidence à louer.—Une belle maison à 2 étages située No. 291, rue du Camp, près la rue Conti, avec citerne, bâtrans et tout ce qui est nécessaire pour une famille. On pourra entrer immédiatement. S'adresser à CONVERSE & Co. 20 juin

A LOUER—Le magasin No. 30 de la rue de la Douane, récemment occupé par Messrs. Coit & Co. Possession pourra être donnée le 1er Octobre prochain. S'adresser à H. C. CAMMACK & Co.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No. 1.

Séance de Lundi, 13 Juillet 1840.

LE Conseil de la Municipalité No. 1 de la ville de la Nlle-Orléans, arrête ce qui suit :

1°. A dater de la publication de la présente ordonnance, il ne sera permis à aucun marchand établier ou colporteur de marchandises, bijouterie, bottes, soulers, chapeaux, casquettes, quincaillerie, crockery, graceries, linges &ns, articles de bureaux, etc., de stationner sur aucune voie publique, chemin, levée ou banquette dans les limites de cette municipalité, sous peine de trois jours d'emprisonnement et une amende de dix piastres pour chaque contravention de plus, à l'effet d'assurer la fidèle exécution de la présente ordonnance, les commissaires des marchés aux légumes et aux boucheries seront tenus personnellement responsables de la mise en vigueur des présentes résolutions, et seront sujets pour la 1ère et la 2de contravention à une amende de vingt cinq piastres, et de plus à être destitués par le maire, dans le cas qu'ils seraient trouvés coupables de négligence à leurs devoirs. Le commissaire de la halle aux boucheries devra faire l'inspection de la rue Ste. Anne à la rue St. Philippe, et le commissaire de la halle aux légumes depuis la rue St. Philippe à la rue des Ursulines. Les susdites parties de cette Municipalité seront inspectées par les commissaires des divers districts dans les mêmes prines et conditions

2°. Tous teneurs de cabarets, cafés, tavernes et tous autres qui tiennent ou fournissent des places sur la façade de leurs maisons à des colporteurs pour la vente de leurs marchandises, paieront pour chaque contravention, et en cas de récidive, le double de la dite pénalité ci-dessus, et en cas de récidive, leur licence leur sera retirée.

3°. Pendant les mois de l'été durant lesquels il n'est permis de vendre des huitres, il ne sera pas permis aux fermiers des postes d'huitres, d'y vendre des huitres après neuf heures, sous peine d'une amende n'excédant pas cinq piastres par chaque contravention, et il leur est défendu sous peine de la dite amende d'y vendre autre chose que des fruits.

4°. Les propriétaires du ferry ou bac à vapeur devront constamment un equipage solide ayant nombre grande et une petite chaloupe en bon état de débarcadère du ferry, lequel entourage aura trente pieds de face à la Levée, et devra se prolonger de chaque côté jusqu'à l'eau. Les portes devront être fermées chaque fois que le bateau sera prêt de courir. L'intérieur de cet enclos devra être maintenu dans le plus grand état de propreté, sous peine d'une amende de dix piastres par chaque contravention.

5°. Les emplacements ou pavillons où il se débite maintenant des glaces, limonades, &c., devront immédiatement être déplacés de la Levée, et huit détaillans auront la faculté, sur la demande qu'ils pourront en faire, de transporter leurs petits pavillons tous les deux côtés de la Place d'Armes, en face de l'église, pour chacun desquels emplacements ils paieront à la Municipalité la somme de vingt cinq piastres par mois pendant les mois d'été.

6°. A dater de la présente ordonnance, il ne sera permis de tenir en dehors des marchés d'autres étals (et ce seulement pendant les heures du marché) que ceux à dire jusqu'à dix heures du matin] que ceux pour la vente du jambon, petit salé, pore, farine, maïs, riz, pois, haricots, graine, vermicelle, café et bierre du pays.

7°. Tout emplacement qui se trouve sur la Levée entre les deux rues devra être tenu libre et débarrassé de tout encombrement, et après les heures du marché, tous les débris du marché ainsi que l'espace entre les deux halles, seront journellement balayés et maintenus propres; les contrevenants à cette disposition, après la publication de la présente disposition, sous peine, par ce de négligence, d'une amende de quinze piastres par chaque contravention.

7°. Les présentes résolutions seront imprimées en anglais et en français et publiées dans plusieurs gazettes et en outre le Maire est et demeure invité à les faire imprimer au nombre de cent exemplaires et à les faire afficher dans diverses parties de chaque halles de cette Municipalité, et en outre toute personne intéressée pourra avoir connaissance de la présente ordonnance et de ne prétendre en ignorer la promulgation

PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 14 juillet 1840

(Signé) MAL FRERET, Maire.

Pour copie conforme.

S. W. WATERS, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No. 1.

Séance de Lundi, 20 juillet 1840.

Il étoit, Que l'ordonnance passée à la dernière séance, concernant la police de la Levée et des environs des Halles, soit amendée de manière à obliger de la dite ordonnance la disposition pénale de trois jours d'emprisonnement, prescrite contre les colporteurs qui stationneront entre les deux halles, &c.

Signé) PAUL BERTUS, Recorder

Approuvé le 25 juillet 1840.

(Signé) WM. FRERET, Maire.

Pour copie conforme.

S. W. WATERS, secrétaire

AUX DROGUISTES.

LES soussignés ont en main 20 grosses de poudre de Godfrey, 1ère qualité, qu'ils offrent à vendre à bas prix pour comptes. Ils ont constamment pourvus de cet article, qu'ils continuent à garantir et à recommander.

DAVID FELT & Co., 49 rue de New York;
19 juin 47, rue de la Douane.

MACHINES A VAPEUR.

LES soussignés agens de Gouldie & Cooe, de Cincinnati, recevront des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, à sels, presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.

12 sep—1an FREET BROTHERS.

AVIS.—Le soussigné, agent de la maison Godet, Mère & Cie. de Vera-Cruz, informe ses amis et le public qu'il a repris son bureau d'agence dans la rue Ste. Anne No. 156, où il est prêt à recevoir et exécuter tous les ordres et les affaires qu'on voudra bien lui confier.

A. VAUDECOURT.

LES soussignés reçoivent par le navire Eulalie de Bordeaux, et offrent à vendre :

20 quarts de pipes } Eau de vie vieille, pure fine, chaude
10 barils. } Cognac 1811, qualité très supérieure.
D'importation directe.

Vins rouges en barriques, St. Julien, St. Estèphe, Macau, Chateau Lafour &c. de différentes qualités et prix.

Vins blancs en barriques St. Julien, 1er petit lot, pour comptes, de différentes qualités et prix.

Vins blancs en barriques de 28 et 30 gallons, très bonne qualité.

Vins de Madère—en barriques et 1/2 pipes à vendre par
10 sept N. D. CHAMBERLIN & Co. 60, rue Gravier.

VIN de Madère—en 1/2 pipes et 1/4 de barriques, en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co.
10 sept 60, rue Gravier.

VIN de Jamaique—5 poinçons en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co.
10 sept 60, rue Gravier

EAU-DE-VIE du pays—100 barils 1ère et 4ème preuve, à vendre en magasin par N. D. CHAMBERLIN & Co.
10 sept 60, rue Gravier

REÇU d'importation direcle de Bordeaux et à vendre par les soussignés à des conditions avantageuses, les marchandises suivantes :

310 Barriques vin rouge ordinaire, B. Bastens,
320 do do Montferrant, 1839
100 do do Vieux Macau,
100 do do Pauillac Médoc, 1834,
120 do do vieux St. Estephe, 1834,
74 do do Larose (Margaux) Médoc
60 do do Beaune Mission,
10 do do St. Julien Medoc,
6 do do Chateau Lafitte, 1833,
25 bouteilles vin blanc, vieux Barsac,
10 do do do Haut Sauterne,
29 barils vinaigre 1834,
22 barils vieux cognac, marque J. J. Dupuy,
5 do do Castillon,
5000 caisses vin rouge, qualité ordinaire,
100 do do blanc, vieux Barsac,
25 do do Haut Sauterne,
25 caisses Orgeat La Rosa, 1833,
do Haut Brion La Mission, C. C. 1827,
do Chablis,
do vieux Margaux, Médoc, 1833,
do do Chateau Lafitte do.
do do Latour do.
5000 caisses vins rouges, qualité ordinaire,
paniers anisette surfine,
paniers Champagne, première qualité,
balles, boucharons de Bordeaux,
Paniers bouteilles vides de Bordeaux,
Caisses cruchons, porcelaine forme Hollande, contenant chacun 2 gallons,
30 caisses cerises à l'eau de vie, de la marque J. Badin frères, Paris,
5 services complets en porcelaine blanche,
2 caisses contenant 50 miroirs de différentes grandeurs.

R. A. LEFEVRE & Co.
9 sep—6 16, rue Toulouse.

ARTICLES DE FANTAISIE—Les soussignés viennent de recevoir de la dernière vente publique de fantaisie de Londres et de Paris, comprenant des tables de toilette en acajou et en bois de rose pour hommes et pour dames, avec glaces et garnitures en argent; des nécessaires à double-fonds et style de la seigneurie, en bois de rose et d'ébène; des boîtes à ouvrage en ivoire et autres; des vases de parfumerie, des jeux de dames et de backgammon; et toutes sortes d'ornements de cheminée; et en outre un assortiment de souvenirs, de boîtes à cartes, de boîtes à *priser*, de boîtes à cigares et de bâtons à musique, &c. &c.

HYDE & GOODRICH,
15, rue de Chartres.

MOULIN A SOIE DE ROBINVILLE,
Rive droite, paroisse Jefferson.

LES soussignés, ayant leur filoslin en operation, sont prêts à recevoir les cocons frais de bons dévidages, nettes et cassettes, qui pourront leur être transmis, soit audit moulin, soit au magasin de Victor David, rue de la Vieille-Levée.

Paroisse Jefferson, 13 mai 1840.

JOHN S. DAVID & Co.

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes importées de Bordeaux.

Barriques vin rouge, Médoc vieux,
146 de de de St. Estephe do,
220 do do do Montferrant do,
100 do do do Pauillac do,
20 barils vin blanc, vieux Haut Sauterne,
2000 caisses vin rouge *dite les qualités ordinaires*,
200 caisses vin blanc, Haut Sauterne et Barsac,
200 caisses vin vieux, Chateau Margaux,
100 do do do marque C. C. Haut Brion Mission,
50 do do do Chateau Larose,
25 demi pipes vieille eau de vie de Cognac,
25 caisses liqueurs assorties en cruchons porcelaine,
100 do do do en bouteilles,
200 caisses cerises, marque Badin frères, Paris,
100 demi-jannones vide,
20 milliers bouchons demi fin et fin, en sac de 3 ß,
Services à thé et dîner en porcelaine blanche, par
4 août-6 R. A. LEFEBVRE & Co, 16 Toulouse.

LES soussignés reçoivent par le navire Eulalie de Bordeaux, et offrent à vendre :

20 quarts de pipes } Eau de vie vieille, pure fine, chaude
10 barils. } Cognac 1811, qualité très supérieure.
D'importation directe.

Vins rouges en barriques, St. Julien, St. Estèphe, Macau, Chateau Lafour &c. de différentes qualités et prix.

Vins blancs en barriques St. Julien, 1er petit lot, pour comptes, de différentes qualités et prix.

Vins blancs en barriques de 28 et 30 gallons, très bonne qualité.

Vins de Madère—en barriques et 1/2 pipes à vendre par
10 sept N. D. CHAMBERLIN & Co. 60, rue Gravier.

VIN de Madère—en 1/2 pipes et 1/4 de barriques, en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co.
10 sept 60, rue Gravier

RUM de la Jamaique—5 poinçons en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co.
10 sept 60, rue Gravier

EAU-DE-VIE du pays—100 barils 1ère et 4ème preuve, à vendre en magasin par N. D. CHAMBERLIN & Co.
10 sept 60, rue Gravier

REÇU d'importation directe de Bordeaux et à vendre par les soussignés à des conditions avantageuses, les marchandises suivantes :

310 Barriques vin rouge ordinaire, B. Bastens,
320 do do Montferrant, 1839
100 do do Vieux Macau,
100 do do Pauillac Médoc, 1834,
120 do do vieux St. Estephe, 1834,
74 do do Larose (Margaux) Médoc
60 do do Beaune Mission,
10 do do St. Julien Medoc,
6 do do Chateau Lafitte, 1833,
25 bouteilles vin blanc, vieux Barsac,
10 do do do Haut Sauterne,
29 barils vinaigre 1834,
22 barils vieux cognac, marque J. J. Dupuy,
5 do do Castillon,
5000 caisses vin rouge, qualité ordinaire,
100 do do blanc, vieux Barsac,
25 do do Haut Sauterne,
25 caisses Orgeat La Rosa, 1833,
do Haut Brion La Mission, C. C. 1827,
do Chablis,
do vieux Margaux, Médoc, 1833,
do do Chateau Lafitte do.
do do Latour do.
5000 caisses vin rouge, qualité ordinaire,
paniers anisette surfine,
paniers Champagne, première qualité,
balles, boucharons de Bordeaux,
Paniers bouteilles vides de Bordeaux,
Caisses cruchons, porcelaine forme Hollande, contenant chacun 2 gallons,
30 caisses cerises à l'eau de vie, de la marque J. Badin frères, Paris,
5 services complets en porcelaine blanche,
2 caisses contenant 50 miroirs de différentes grandeurs.

R. A. LEFEVRE & Co.
9 sep—6 16, rue Toulouse.

ARTICLES DE FANTAISIE—Les soussignés viennent de recevoir de la dernière vente publique de fantaisie de Londres et de Paris, comprenant des tables de toilette en acajou et en bois de rose pour hommes et pour dames, avec glaces et garnitures en argent; des nécessaires à double-fonds et style de la seigneurie, en bois de rose et d'ébène; des boîtes à ouvrage en ivoire et autres; des vases de parfumerie, des jeux de dames et de backgammon; et toutes sortes d'ornements de cheminée; et en outre un assortiment de souvenirs, de boîtes à cartes, de boîtes à *priser*, de boîtes à cigares et de bâtons à musique, &c. &c.

HYDE & GOODRICH,
15, rue de Chartres.

MOULIN A SOIE DE ROBINVILLE,
Rive droite, paroisse Jefferson.

LES soussignés, ayant leur filoslin en operation, sont prêts à recevoir les cocons frais de bons dévidages, nettes et cassettes, qui pourront leur être transmis, soit audit moulin, soit au magasin de Victor David, rue de la Vieille-Levée.

Paroisse Jefferson, 13 mai 1840.

JOHN S. DAVID & Co.

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes importées de Bordeaux.

Barriques vin rouge, Médoc vieux,
146 de de de St. Estephe do,
220 do do do Montferrant do,
100 do do do Pauillac do,
20 barils vin blanc, vieux Haut Sauterne,
2000 caisses vin rouge *dite les qualités ordinaires*,
200 caisses vin blanc, Haut Sauterne et Barsac,
200 caisses vin vieux, Chateau Margaux,
100 do do do marque C. C. Haut Brion Mission,
50 do do do Chateau Larose,
25 demi pipes vieille eau de vie de Cognac,
25 caisses liqueurs assorties en cruchons porcelaine,
100 do do do en bouteilles,
200 caisses cerises, marque Badin frères, Paris,
100 demi-jannones vide,
20 milliers bouchons demi fin et fin, en sac de 3 ß,
Services à thé et dîner en porcelaine blanche, par
4 août-6 R. A. LEFEBVRE & Co, 16 Toulouse.

---

100 Caisses de 6 et 12 livres chaque thé impérial et poudre à canon, en débarquement et à vendre par
2 sept CONVERSE & Co, 86, Nlle. Levée.

RIZ—200 tierçons de Caroline, en débarquement et à vendre par
2 sept CONVERSE & Co, 86, Nlle. Levée.

CONSERVES, poivrade, poivre et soie mandolée, à vendre par
2 sept CONVERSE & Co, 86, Nlle. Levée.

FARINE—700 barils farine supérfine et superfine à vendre par
4 sep MAHARD & BROTHER, 69, Nlle. Levée.

GENIEVRE, Vins, Eaux de pierre—50 pipes genièvre de Hollande, 10 pipes rum de la Jamaique, 100 quarts de cognac Vieux de Malaga, 100 paniers vin de Champagne, 50 caisses de pimenta, 20 balles anse de poire, à vendre par
1er sep GRONING & Co.

SUCRE et Café de la Havane—10 p sucs café de la Havane, 30 caisses sucre brun, 30 de sucre blanc de la Havane, à vendre par
1er sep GRONING & Co.

GENIEVRE de Hollande—100 pipes marques de l'Union de l'Ancre, du Cheval Noir et autres, d'importation directe, reçu par le soussigné Biant-Frets, d'Amsterdam, à vendre à des termes libéraux, par
MAGEDORN & CRAMER, 69, rue Bienville.

MOUCHOIRS de poche, fond blanc, brodés aux coins; mouchoirs bariolés imprimés; châles fond rouge Xerque, avec bordure imprimée; mouchoirs barqués à liseré cuivre, etc., etc., à vendre par
3 sept BOURRY D'IVERNOIS, 39, Chartres.

TOILE à drap blanche et écrue—500 balles en magasin à vendre par
19 at JOHN A. MERRITT, 55 Camp.

FICELLE—20 balles convenables pour presse à coton et planteurs à vendre par
19 at JOHN A. MERRITT, 55 Camp.

VIN de Catalogne, eau de vie d'ancienne fre qualité, en magasin à vendre par
19 août R. GRONING & Co.

CAFE—100 sacs de café vert de la Havane, dernière saison reçus à vendre par
19 août R. GRONING & Co.

WAGGONS, charrettes, chars et roues de toutes dimensions, constamment en main à vendre par
19 août JAMES D. DENEGRE, 18 Douane.

MUSCADES—20 barillets muscades fraiches. Prendre par N. D. CHAMBERLIN & Co.
19 août 60, rue Gravier.

CORDE D'EMBALLAGE—10 rouleaux à vendre par
19 at JOS. D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

SUCRE—100 tierçons fre. qualités à vendre par
19 at F. A. GIRAUD, 6, Nlle.-Levée.

FARINE—100 barils farine fraiche supérfine à vendre par
19 at F. A. GIRAUD, 6, Nlle.-Levée.

TOILE et Corde d'emballage—100 rouleaux de corde d'emballage et 1 balle toile d'emballage de Dundee, en magasin et à vendre par
19 at J. R. FREED, 78, rue Bienville.

MOUCHOIRS—Un grand assortiment de mouchoirs de Madras, de Verone, de mousseline blanche, et imitation batiste; ainsi que des reversion de mousseline imprimée, à vendre par
20 août CLASON & VLES, 44, Chartres, au premier.

TOILE Allemande, pintille royale, toile à chemises de fil, etc, à vendre par
3 sept HUGO C. GILDEMEESTER, 45 Bienville.

CHAUX—650 barils chaux de Thomaston d'bord de la goélette Elizabeth, à vendre par
18 août C. DAVIS & HOBART, 19, rue de la Douane.

SAVON—300 caisses savon No. 1 Gibbs, 100 do do J. H. Merion: 100 do do W. L. Brooks, 300 do do Gould's white, reçus par le navire Wells à vendre par
18 août DAVIS & HOBART, 19, rue de la Douane.

HUILE—10 tierçons huile de baleine blanche à vendre par
18 dre par DAVIS & HOBART, 19, rue de la Douane.

COUDRES BLANCHES—21 rouleaux à vendre par
14 sept DAVIS & HOBART, 19, Douane

PORTER DE LONDRES, de Double Brown Stout. Le soussigné vient de recevoir directement de la brasserie bien connue de MM. E. Abbott & Co. un envoi de cette bière, qu'elle vient en lots de 10 barriques ou plus, à un prix et à des termes accommodans.

CHARLES CLEGG, 47, Royale.

AVIS AUX BLANCHISSEUSES—*Eau de Javelle*—Cette eau a la propriété de faire disparoître toutes les taches de Peinture, de vin, café, thé, fruits ou aquarelle le linge de table et époque.

Mise en petite quantité dans les arrosoirs, elle donne au linge fin une blancheur parfaite, à vendre au gros et en détail à la pharmacie de
29 a A. A. PEYCHAUD, 123, Royale.

TOILE DU KENTUCKY.—Cordes d'emballage et ficelles à vendre par
30 juin R. GRONING & Co.
60, rue des Magasins.

Les Cabanes—Récemment reçu un nouvel envoi d'Le pingles dites Log-Cabins et Hard Cider à vendre par
30 juin HYDE & GOODRICH,
15, rue de Chartres.

AIGUILLES DITES IMPERIALES—Reçues et à vendre un nouvel envoi de celles marquées “Hyde et Goodrich.”
30 juin HYDE & GOODRICH.

INDIGO—10 serons de Carraca, en magasin et à vendre par
10 sept N. D. CHAMBERLIN & Co.
60, rue Gravier

VIN des îles Canaries en pipes et 1/2 de barriques, à vendre par
10 sept N. D. CHAMBERLIN & Co.
60, rue Gravier.

VIN de Madère en 1/2 pipes et 1/4 de barriques, en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co.
10 sept 60, rue Gravier

RUM de la Jamaique—5 poinçons en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co.
10 sept 60, rue Gravier

EAU-DE-VIE du pays—100 barils 1ère et 4ème preuve, à vendre en magasin par N. D. CHAMBERLIN & Co.
10 sept 60, rue Gravier

RECU d'importation directe de Bordeaux et à vendre par les soussignés à des conditions avantageuses, les marchandises suivantes :

310 Barriques vin rouge ordinaire, B. Bastens,
320 do do Montferrant, 1839
100 do do Vieux Macau,
100 do do Pauillac Médoc, 1834,
120 do do vieux St. Estephe, 1834,
74 do do Larose (Margaux) Médoc
60 do do Beaune Mission,
10 do do St. Julien Medoc,
6 do do Chateau Lafitte, 1833,
25 bouteilles vin blanc, vieux Barsac,
10 do do do Haut Sauterne,
29 barils vinaigre 1834,
22 barils vieux cognac, marque J. J. Dupuy,
5 do do Castillon,
5000 caisses vin rouge, qualité ordinaire,
100 do do blanc, vieux Barsac,
25 do do Haut Sauterne,
25 caisses Orgeat La Rosa, 1833,
do Haut Brion La Mission, C. C. 1827,
do Chablis,
do vieux Margaux, Médoc, 1833,
do do Chateau Lafitte do.
do do Latour do.
5000 caisses vin rouge, qualité ordinaire,
paniers anisette surfine,
paniers Champagne, première qualité,
balles, boucharons de Bordeaux,
Paniers bouteilles vides de Bordeaux,
Caisses cruchons, porcelaine forme Hollande, contenant chacun 2 gallons,
30 caisses cerises à l'eau de vie, de la marque J. Badin frères, Paris,
5 services complets en porcelaine blanche,
2 caisses contenant 50 miroirs de différentes grandeurs.

R. A. LEFEVRE & Co.
9 sep—6 16, rue Toulouse.

ARTICLES DE FANTAISIE—Les soussignés viennent de recevoir de la dernière vente publique de fantaisie de Londres et de Paris, comprenant des tables de toilette en acajou et en bois de rose pour hommes et pour dames, avec glaces et garnitures en argent; des nécessaires à double-fonds et style de la seigneurie, en bois de rose et d'ébène; des boîtes à ouvrage en ivoire et autres; des vases de parfumerie, des jeux de dames et de backgammon; et toutes sortes d'ornements de cheminée; et en outre un assortiment de souvenirs, de boîtes à cartes, de boîtes à *priser*, de boîtes à cigares et de bâtons à musique, &c. &c.

HYDE & GOODRICH,
15, rue de Chartres.

MOULIN A SOIE DE ROBINVILLE,
Rive droite, paroisse Jefferson.

LES soussignés, ayant leur filoslin en operation, sont prêts à recevoir les cocons frais de bons dévidages, nettes et cassettes, qui pourront leur être transmis, soit audit moulin, soit au magasin de Victor David, rue de la Vieille-Levée.

Paroisse Jefferson, 13 mai 1840.

JOHN S. DAVID & Co.

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes importées de Bordeaux.

Barriques vin rouge, Médoc vieux,
146 de de de St. Estephe do,
220 do do do Montferrant do,
100 do do do Pauillac do,
20 barils vin blanc, vieux Haut Sauterne,
2000 caisses vin rouge *dite les qualités ordinaires*,
200 caisses vin blanc, Haut Sauterne et Barsac,
200 caisses vin vieux, Chateau Margaux,
100 do do do marque C. C. Haut Brion Mission,
50 do do do Chateau Larose,
25 demi pipes vieille eau de vie de Cognac,
25 caisses liqueurs assorties en cruchons porcelaine,
100 do do do en bouteilles,
200 caisses cerises, marque Badin frères, Paris,
100 demi-jannones vide,
20 milliers bouchons demi fin et fin, en sac de 3 ß,
Services à thé et dîner en porcelaine blanche, par
4 août-6 R.